

Envoyé en préfecture le 14/03/2025 Reçu en préfecture le 14/03/2025 Publié le 14/03/2025

ID: 089-218900850-20250314-2025_007-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE CHARMOY

Arrêté d'autorisation D'un vide dressing Organisé par la section APE du CSP.

2025/007

LE MAIRE DE CHARMOY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU le décret du 24 août 1968,

VU la loi n° 87.962 du 30 novembre 1987,

VU la circulaire ministérielle du 12 août 1987,

VU la circulaire préfectorale du 12 juin 1990,

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, ler alinéa.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Louis GAUTHERIN, trésorier de la section APE du CSP.

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Louis GAUTHERIN, trésorier de la section APE du CSP est autorisé à organiser un vide dressing, dans les salles du foyer (1 route de Lyon), le samedi 15 mars 2025 de 14 h 00 à 18 h 00 et le dimanche 16 Mars 2025 de 10 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 2:

Les emplacements seront attribués par les organisateurs et sous leur responsabilité. L'autorisation de vente pourra être délivrée aux vendeurs non patentés (particuliers) à titre exceptionnel, mais ne sera valable qu'une seule fois dans l'année et non renouvelée.

ARTICLE 3:

Un registre servi par les organisateurs permettra l'identification des vendeurs et sera tenu à la disposition des services mentionnés à l'article 4.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Yonne,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional des Douanes à Monéteau,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Migennes,
- Monsieur Louis GAUTHERIN, trésorier de la section APE du CSP
- Madame le Maire de la commune de CHARMOY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Charmoy, 14 mars 2025 L'Adjoint, Jean-Pierre PRÉVO